

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2015 À 2019 - (N° 2816)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 66

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.